

CONSEIL MUNICIPAL DE PLAINE

Compte rendu de la séance du 14 avril 2021

Le conseil municipal s'est réuni le 14 avril 2021 à 20 heures, à la salle polyvalente, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc CHIPON, pour une session ordinaire, à la suite de la convocation adressée par le Maire le 9 avril 2021.

Membres présents : CHIPON Jean-Marc, Maire
FUCHS Odile, BRETON Philippe, GILLMANN Christine, Adjoint(e)s,
ROLLER Benoît, CHRISTMANN Nicolas,
LATUNER Cyrielle, BRIX Martine,
CAQUELIN Sandrine, SPENGLER Raphaël BRUNO Raymond,
REMY Sandra, MATHIS Valérie,

Absent excusé : SPEISSER Bernard.

Monsieur SPEISSER Bernard a donné procuration à Monsieur BRUNO Raymond.

Monsieur BRETON Philippe et LATUNER Cyrielle sont désignés secrétaires de séance.

ORDRE DU JOUR

1. VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL AU SUJET DU MAINTIEN DANS SES FONCTIONS DE LA
1^{ère} ADJOINTE APRES LE RETRAIT DE SES DELEGATIONS PAR LE MAIRE 15

2. VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL AU SUJET DU MAINTIEN DANS SES FONCTIONS DE LA
3^{ème} ADJOINTE APRES LE RETRAIT DE SES DELEGATIONS PAR LE MAIRE 16

1. VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL AU SUJET DU MAINTIEN DANS SES FONCTIONS DE LA 1^{ère} ADJOINTE APRES LE RETRAIT DE SES DELEGATIONS PAR LE MAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Conformément à l'article 2122-1 et 2122-2-1 du CGCT, le conseil municipal, dans sa séance du 25 mai 2020 a élu Madame FUCHS Odile première adjointe. Cette élection a conféré à Madame FUCHS Odile la qualité d'adjointe et les fonctions qui y sont attachées de droit, à savoir la fonction d'officier d'état civil et la fonction d'officier de police judiciaire.

Conformément à l'article L2122-18 du CGCT, Monsieur le Maire, par arrêté municipal en date du 3 juin 2020 a décidé de donner délégation à Madame FUCHS Odile, dans les domaines suivants : éducation, périscolaire, affaires scolaires, budget et finances. Cet arrêté a conféré à Madame FUCHS Odile la qualité d'adjoint avec délégation et, par la même, lui a donné droit à percevoir une indemnité.

VU l'arrêté du Maire en date du 8 avril 2021 portant retrait de délégation de fonctions et de signature de Madame FUCHS Odile, 1^{ère} adjointe à compter du 8 avril 2021, suite à des dissensions entre le Monsieur le Maire et son adjointe,

Suite au retrait par Monsieur le Maire de la délégation consentie à Madame FUCHS Odile, 1^{ère} adjointe, par arrêté du 8 avril 2021, le Conseil municipal est informé des dispositions de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précisent : « Lorsque le Maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le Conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions. »

Monsieur le Maire propose en conséquence au Conseil municipal de se prononcer, par vote à bulletin secret conformément à l'article L 2122-7 du CGCT, sur le maintien ou non de Madame FUCHS Odile dans ses fonctions d'adjoint.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Nombre de votants : 15

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

Nombre de voix POUR le maintien de l'adjointe dans ses fonctions : 9

Nombre de voix CONTRE le maintien de l'adjointe dans ses fonctions : 6

Le Conseil municipal décide donc de maintenir Madame FUCHS Odile dans ses fonctions d'adjoint au Maire. Ceci sans délégations ni indemnités.

2. VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL AU SUJET DU MAINTIEN DANS SES FONCTIONS DE LA 3^{ème} ADJOINTE APRES LE RETRAIT DE SES DELEGATIONS PAR LE MAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Conformément à l'article 2122-1 et 2122-2-1 du CGCT, le conseil municipal, dans sa séance du 25 mai 2020 a élu Madame GILLMANN Christine troisième adjointe. Cette élection a conféré à Madame GILLMANN Christine la qualité d'adjointe et les fonctions qui y sont attachées de droit, à savoir la fonction d'officier d'état civil et la fonction d'officier de police judiciaire.

Conformément à l'article L2122-18 du CGCT, Monsieur le Maire, par arrêté municipal en date du 3 juin 2020 a décidé de donner délégation à Madame GILLMANN Christine, dans les domaines suivants : maison de retraite, salle polyvalente, associations, communication, fleurissement. Cet arrêté a conféré à Madame GILLMANN Christine la qualité d'adjoint avec délégation et, par la même, lui a donné droit à percevoir une indemnité.

VU l'arrêté du Maire en date du 8 avril 2021 portant retrait de délégation de fonctions et de signature de Madame GILLMANN Christine, 3^{ème} adjointe à compter du 8 avril 2021, suite à des dissensions entre le Monsieur le Maire et son adjointe,

Suite au retrait par Monsieur le Maire de la délégation consentie à Madame GILLMANN Christine, 3^{ème} adjointe, par arrêté du 8 avril 2021, le Conseil municipal est informé des dispositions de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précisent : « Lorsque le Maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le Conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions. »

Monsieur le Maire propose en conséquence au Conseil municipal de se prononcer, par vote à bulletin secret conformément à l'article L 2122-7 du CGCT, sur le maintien ou non de Madame GILLMANN Christine dans ses fonctions d'adjoint.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Nombre de votants : 15

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

Nombre de voix POUR le maintien de l'adjointe dans ses fonctions : 9

Nombre de voix CONTRE le maintien de l'adjointe dans ses fonctions : 6

Le Conseil municipal décide donc de maintenir Madame GILLMANN Christine dans ses fonctions d'adjoint au Maire. Ceci, sans délégations ni indemnités.

L'ordre du jour étant épuisé, le maire lève la séance à 21 heures.

Le Maire
Jean-Marc CHIPON